

## ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Mathilde BOUE.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Mathilde BOUE, coordinatrice du service assainissement, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré-Bocage intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

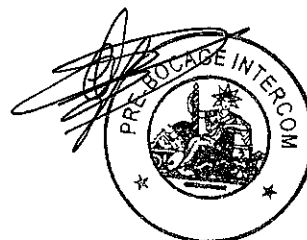
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mathilde BOUE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,  
Le 6 janvier 2026

Le Président  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20260109-ARR\_Mathilde\_Bo-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2026  
Date de réception préfecture : 09/01/2026